

Compte Rendu du Conseil municipal du jeudi 27 juin 2019

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt-sept juin deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt et un juin deux mille dix-neuf par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet le Château

Présents : Raymond BRALEY, Christian MAZUC, Dominique BEC, Jacky MAILLE, Sabine MIRAL, Stanislas LIPINSKI, Monique BUERBA, Karim GUENDOUZI, Gulistan DINCEL, Marie-Noëlle TAUZIN, Abdelkader AMROUN, Fabienne VERNHES, Françoise VITIELLO, Didier PIERRE, Valérie ABADIE-ROQUES, Dominique GRUAT, Bernadette HYGONET, Maryline CROUZET, Jean-Luc PAULAT, Véronique LUBAN, Alain CASTANIE, Elisabeth GUIANCE.

Absents ayant donné pouvoir : Christine LATAPIE (pouvoir à Dominique BEC), Catherine COUFFIN (pouvoir à Françoise VITIELLO), Marie HARO (pouvoir à Monique BUERBA), Michel SOULIE (pouvoir à Didier PIERRE), Jean-Claude COUTOU (pouvoir à Raymond BRALEY), Sonia LABARTHE (pouvoir à Jacky MAILLE), Jean-Philippe ABINAL (pouvoir à Valérie ABADIE-ROQUES), Christophe NOYER (pouvoir à Elisabeth GUIANCE).

Absents : Patrice REY, Bruno GARES.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance : constatation du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2019
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations suivantes :

ADMINISTRATION GENERALE

- 1- Vidéo-protection : rapport annuel 2018 du Comité éthique.
- 2- Bourg-centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée : contrat-cadre 2019-2021.

FINANCES

- 3- Extinction de créances.
- 4- Décision modificative Budget PRINCIPAL.

- 5- Décision modificative Budget LOTISSEMENT.
- 6- Décision modificative Budget BALEINE.
- 7- Décision modificative Budget RESEAU DE CHALEUR.
- 8- Clôture Budget annexe LOTISSEMENT.

ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE

- 9- Convention avec Orange – Travaux d’effacement des réseaux de communications électroniques – le Colombier.
- 10- Approbation de la convention entre la Commune d’Onet-Le-Château et le Centre Commercial Leclerc relative à la mise à disposition de cartes-cadeaux aux Bacheliers et de fournitures scolaires aux CP par le Centre Commercial Leclerc.
- 11- Nostre Seigne – adhésion de la Commune d’Onet-Le-Château à un groupement de commande avec le SMBV2A pour l’acquisition de panneaux de signalétique.
- 12- Adhésion à la charte régionale Objectif zéro phyto proposée par le FREDON.
- 13- Convention relative au subventionnement de la saison culturelle de La Baleine par le département de l’Aveyron.
- 14- Extension cimetièrre d’Onet Village, dépôt du permis d’aménager.
- 15- Opération immobilière « les Jardins de Rose » - constitution de servitude de tour d’échelle.
- 16- Zone Industrielle de Cantaranne - rue des Landes : cession de domaine public déclassé.
- 17- Conventions de servitude et d’occupation du sol entre les habitants du hameau de la Bertrandie et ENEDIS pour la création d’un réseau souterrain électrique.
- 18- Site de la Roque : promesse de vente d’une parcelle communale au District Aveyron Football.

ANIMATION ET VIE LOCALE

- 19- Soutien à l’organisation de l’Aveyron Tour Story - subvention exceptionnelle.

RESSOURCES HUMAINES

- 20- Modification du tableau des effectifs - suppression et création d’emplois au Service Petite enfance suite à la réussite à un examen professionnel d’un agent.
- 21- Modification du tableau des effectifs - Avancements de grades 2019.

Questions diverses

1 Ouverture de la séance – constatation du quorum

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Christian MAZUC.

3 Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 11 avril 2019

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 est adopté à l’unanimité.

4 Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°52 du 28 mars 2019 : Convention de mise à disposition de La Baleine entre l'école Sainte Bernadette et la Ville d'Onet-le-Château.

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'école Sainte Bernadette, 7 rue des aubépines, Onet-le-Château (12850), représentée par Madame Priscilla Latieule en sa qualité de Chef d'établissement ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation du spectacle « Les enfants du monde » le mardi 02 avril 2019 à 20h30 à la Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec l'organisation de ce spectacle.

N°53 du 29 mars 2019 : Signature d'un contrat de spectacle avec la société obsession.

Décision relative à la signature d'un contrat fixant les modalités de représentation du groupe OBSESSION à l'occasion de la Fête des Quatre-Saisons du samedi 29 juin 2019. Le montant du contrat est défini comme suit :

- 12 000 € représentant la masse salariale des artistes, les déplacements ainsi que les frais généraux de la compagnie,
- 11 340 € représentant l'ensemble des frais techniques, location et installation d'une scène extérieure couverte comprise.

Le contrat représente un montant total de 23 340 €TTC.

N°54 du 03 avril 2019 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour une prestation de spectacle vivant avec la Compagnie Poisson Pilote et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre des spectacles pour la petite enfance de la médiathèque.

Décision relative à la signature d'un nouveau contrat avec la Compagnie Poisson Pilote, représentée par Monsieur Rasoanaivo Jean-Jacques, en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle « Safleurlipopette » qui annule et remplace la décision N°139/2018.

Le spectacle sera présenté le samedi 25 mai 2019. Il y aura deux représentations successives à 10h00 et 11h00 à la médiathèque d'Onet-le-Château. Le prix global des deux représentations est fixé pour un total de 350 € TTC.

N°55 du 10 avril 2019 : Convention de mise à disposition de La Baleine entre le Collège public des Quatre Saisons et la Ville d'Onet-le-Château.

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Collège public des Quatre saisons, 1 avenue des Glycines, Onet-le-Château (12850), représenté par Monsieur Perez en sa qualité de Chef d'établissement ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'un spectacle de chant et théâtre par les élèves du collège le jeudi 18 avril 2019 à 20h30 à la Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette résidence.

N°56 du 10 avril 2019 : Acceptation indemnisation note d'honoraires de la SCP Hélène DIDIER et François PINET pour la procédure devant le Conseil d'Etat - affaire Ville d'Onet-le-Château / Afficion-LCartel.

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de Allianz, protection juridique, relative aux frais d'honoraires de la SCP Hélène DIDIER et François PINET - affaire Ville d'Onet-le-Château / Afficion-LCartel. Le montant de l'indemnisation s'élève à 960,00 €.

N°57 du 11 avril 2019 : Construction des stades de La Roque - Avenant n°1 - M2018 09 01.

Décision relative à la signature avec l'entreprise ANDRIEU CONSTRUCTION l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités du lot 01 (Gros œuvre) pour la construction des Stades de La Roque. Le montant de l'avenant n° 1 est de 8 555 € HT soit +1.02%.

Le nouveau montant du marché est de 845 112.21 € HT soit 1 014 134.65 € TTC

N°58 du 11 avril 2019 : Construction des stades de La Roque - Avenant n°1 - M2018 09 05.

Décision relative à la signature avec l'entreprise BESOMBES CALAC l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités du lot 05 (Menuiserie extérieures) pour la construction des Stades de La Roque. Le montant de l'avenant n° 1 est de 7 163.14 € HT soit +13.15%.

Le nouveau montant du marché est de 61 619.64 € HT soit 73 943.57 € TTC

N°59 du 11 avril 2019 : Construction des stades de La Roque - Avenant n°1 - M2018 09 06.

Décision relative à la signature avec l'entreprise SERRURERIE MARTEL HENRI & Fils l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités du lot 06 (Serrurerie) pour la construction des Stades de La Roque. Le montant de l'avenant n° 1 est de 2 099.22 € HT soit +1.39%.

Le nouveau montant du marché est de 153 527.68 € HT soit 184 233.21 € TTC

N°60 du 11 avril 2019 : Construction des stades de La Roque - Avenant n°1 - M2018 09 07.

Décision relative à la signature avec l'entreprise LAUSSEL ET FAU l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités du lot 07 (Menuiseries intérieures bois) pour la construction des Stades de La Roque. Le montant de l'avenant n° 1 est de 4 853.00 € HT soit +4.62%.

Le nouveau montant du marché est de 109 997.79 € HT soit 131 997.35 € TTC

N°61 du 11 avril 2019 : Construction des stades de La Roque - Avenant n°1 - M2018 09 08.

Décision relative à la signature avec l'entreprise SARL SOPLAICA l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités du lot 08 (Doublages - Cloisons) pour la construction des Stades de La Roque. Le montant de l'avenant n° 1 est de 3 741.76 € HT soit +10.16%.

Le nouveau montant du marché est de 40 586.02 € HT soit 48 703.23 € TTC

N°62 du 11 avril 2019 : Construction des stades de La Roque - Avenant n°1 - M2018 09 11.

Décision relative à la signature avec l'entreprise SARL VEYRAC FRANCIS l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités du lot 11 (Carrelage Sol Souple) pour la construction des Stades de La Roque. Le montant de l'avenant n° 1 est de 8 318.50€ HT soit +14.20%.

Le nouveau montant du marché est de 66 891.10 € HT soit 80 269.32 € TTC

N°63 du 11 avril 2019 : Construction des stades de La Roque - Avenant n°1 - M2018 09 12.

Décision relative à la signature avec l'entreprise THERMATIC SAS l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités du lot 12 (Chauffage Plomberie) pour la construction des Stades de La Roque. Le montant de l'avenant n° 1 est de 7 692.80 € HT soit +8.30%.

Le nouveau montant du marché est de 100 368.31 € HT soit 120 441.98 € TTC

N°64 du 11 avril 2019 : Construction des stades de La Roque - Avenant n°1 - M2018 09 09.

Décision relative à la signature avec l'entreprise SAS BENECH l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités du lot 09 (Peinture) pour la construction des Stades de La Roque. Le montant de l'avenant n° 1 est de 2584.62 € HT soit +13.69%.

Le nouveau montant du marché est de 21 468.90 € HT soit 25 762.68 € TTC

N°65 du 17 avril 2019 : Signature d'un contrat de cession avec l'association La Clémentine pour le spectacle *Etat Critique*, dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur Deuxième Acte, Scène 1.

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association La Clémentine, 531 rue de la Coulondre , Saint Clément de Rivière, (34980) représentée par Jacques Barrant, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Etat Critique* le samedi 25 mai 2019 à 20h30 à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur Deuxième Acte, Scène 1

Le coût global de la cession s'élève à 400 € TTC La Ville prendra également en charge les frais liés à la restauration de l'équipe le soir de la représentation.

N°66 du 17 avril 2019 : Signature d'un contrat de cession avec la compagnie Illusoire Jardin pour le spectacle *Toi et tes nuages*, dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur Deuxième Acte, Scène 1.

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Illusoire Jardin, 79 rue du Puits , Vailhauques, (34570) représentée par Philippe Reyne en sa qualité de Président de la compagnie, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Toi et tes nuages* le mercredi 22 mai 2019 à 20h30 à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur Deuxième Acte, Scène 1.

Le coût global de la cession s'élève à 400 €TTC. La Ville prendra également en charge les frais liés à la restauration de l'équipe le soir de la représentation.

N°67 du 17 avril 2019 : Signature d'un contrat de cession avec l'association du spectateur Saint-Affricain pour le spectacle *Pinocchio*, dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur Deuxième Acte, Scène 1.

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association du spectateur Saint-Affricain, 28 rue Jacques Brel, Saint-Affrique, (12400) représentée par Simone Gavalda, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Pinocchio* le jeudi 23 mai 2019 à 15h30 à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur Deuxième Acte, Scène 1.

Le coût global de la cession s'élève à 300 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais liés à la restauration de l'équipe le soir de la représentation.

N°68 du 17 avril 2019 : Signature d'un contrat de cession avec l'association des Comédiens au Chariot pour le spectacle *L'Heure Bleue*, dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur Deuxième Acte, Scène 1.

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association des Comédiens au Chariot, Caserne Burloup , Rodez, (12000) représentée par Marie Bur, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *L'heure bleue* le jeudi 23 mai 2019 à 20h30 à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur Deuxième Acte, Scène 1.

Le coût global de la cession s'élève à 300 € TTC

La Ville prendra également en charge les frais liés à la restauration de l'équipe le soir de la représentation.

N°69 du 17 avril 2019 : Signature d'un contrat de cession avec la compagnie du Strapontin pour le spectacle *Rtt*, dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur Deuxième Acte, Scène 1.

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec la Compagnie du Strapontin, 1 rue des horts, Pousan, (34560) représentée par Jean Artières en sa qualité de Président de la compagnie, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Rtt* le samedi 25 mai 2019 à 17h30 à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur Deuxième Acte, Scène 1.

Le coût global de la cession s'élève à 400 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais liés à la restauration de l'équipe le soir de la représentation.

N°70 du 18 avril 2019 : Signature d'une convention tripartite entre la Ville d'Onet-le-Château, SMBV2A et l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron » pour l'accompagnement à la plantation de haies et d'arbres champêtres.

Décision relative à la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) – 12 390 RIGNAC et l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron » représentée par Alain Joulié en sa qualité de Président, Carrefour de l'Agriculture – 12 000 RODEZ, ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles s'établit le partenariat entre les trois parties autour d'une mission d'appui pour l'accompagnement à la plantation de haies et d'arbres champêtres pour un total de 315 plants.

La Ville d'Onet-le-Château adhère à l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron » pour une durée de 3 ans à hauteur de 50 € par an. Un appel de cotisation sera envoyé en 2^{nde} et 3^{ème} année.

N°71 du 24 avril 2019 : Convention de partenariat entre l'association Rutènes en Scène et la Ville d'Onet-le-Château.

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec et au bénéfice de l'association Rutènes en Scène, 14 avenue de Montpellier, Rodez (12000), représentée par Madame Anne-Marie Bonnefous en sa qualité de Présidente ayant pour objet de définir les modalités de partenariat, dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel L'aiglon.

N°72 du 03 mai 2019 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre la MJC d'Onet-le-Château et la Ville d'Onet-le-Château.

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Onet-le-Château, sis 26 Bd des Capucines, Onet-le-Château (12850), représentée par Madame Rachida El Haouar en sa qualité de Présidente de la MJC ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation des Ateliers théâtre d'Olivier Royer, le vendredi 17 mai 2019 de 19h à 23h30, et le mercredi 26 juin 2019 de 18h à 23h30 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

N°73 du 09 mai 2019 : Groupe scolaire P. Puel désamiantage et réfection toiture. MAPA - M 2019-02-01.

Décision relative à la signature avec l'entreprise MIDI AQUITAINE, du marché à procédure adaptée concernant le lot n°1 – Désamiantage selon les dispositions ci-dessous définies :

Tranche ferme (2019):	20 247.00 € H.T.
Tranche conditionnelle 1 (2020) :	25 083.00 € H.T.
Tranche conditionnelle 2 (2021):	16 611.00 € H.T.

N°74 du 09 mai 2019 : Groupe scolaire P. Puel désamiantage et réfection toiture.
MAPA - M 2019-02-02.

Décision relative à la signature avec l'entreprise SARL BANCAREL, du marché à procédure adaptée concernant le lot n°2 - Couverture selon les dispositions ci-dessous définies :

Tranche ferme (2019):	63 010.00 € H.T.
Tranche conditionnelle 1 (2020) :	83 713.00 € H.T.
Tranche conditionnelle 2 (2021):	53 898.00 € H.T.

N°75 du 09 mai 2019 : Entretien et nettoyage des locaux.
MAPA – M 2019-03.

Décision relative à la signature avec l'entreprise DECA Propreté Midi Pyrénées, du marché à procédure adaptée selon les dispositions ci-dessous définies :

Durée du marché : un an renouvelable une fois à compter du 13 mai 2019,

Montant annuel et forfaitaire : 60 297.25 € H.T selon détail figurant dans l'acte d'engagement.

N°76 du 09 mai 2019 : Cession matériel lave batterie a granulés.

Décision relative à la cession du lave batteries à granulés METOS WD80GR pour un montant de 1 800 € au Centre Hospitalier Pierre Hurabielle – 27 310 BOURG-ACHARD.

N°77 du 10 mai 2019 : Signature d'une convention de mise à disposition de terrain entre la Ville d'Onet-le-Château et le Centre Forestier de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, du terrain communal situé au lieu-dit LA DEVEZE, route départementale 840, sous le N°104 de la section AL avec et au bénéfice du centre Forestier de la région PACA, représenté par son Directeur M. Christian Salvignol au statut d'association Loi 1901 et organisme de formation dont le siège est situé à Pié de Gache – 84 240 La Bastide des Jourdans ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour satisfaire aux exigences des objectifs pédagogiques d'une population en formation à travers la réalisation de travaux d'abattage et de billonnage.

La convention est conclue pour une durée temporaire du mercredi 12 au jeudi 13 juin 2019 inclus.

N°78 du 20 mai 2019 : Marché maintenance des chaufferies.
MAPA – M.2019-04.

Décision relative à la signature d'un marché à procédure adaptée :

- Pour le lot n°1 – Bâtiments Communaux, un contrat avec l'entreprise DALKIA selon les dispositions ci-dessous définies :
Durée du contrat : 1^{er} juin 2019 – 30 juin 2020
Montant forfaitaire pour la durée du marché : 25 309.07 € H.T.
- Pour le lot n°2 – Chaufferie Cantagrelh, un contrat avec l'entreprise MET ENERGIE selon les dispositions ci-dessous définies :
Durée du contrat : 1^{er} novembre 2019 – 30 juin 2020
Montant forfaitaire pour la durée du marché : 9 466.00 € H.T.

N°79 du 21 mai 2019 : Signature d'un contrat de cession avec la compagnie Le Fabuleux Midoc Prouillon pour le spectacle *Du Vin pour l'ours*, dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur Deuxième Acte, Scène 1.

Décision relative à la signature un contrat de cession avec la compagnie Le Fabuleux Midoc Prouillon Les Jardins de Jade, Marseillan (34340) représentée par Cathy Locatelli en sa qualité de Responsable de la compagnie, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Du vin*

pour l'ours le vendredi 24 mai 2019 à 20h30 à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur Deuxième Acte, Scène 1. Le coût global de la cession s'élève à 400 € TTC (quatre cent euros toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge les frais liés à la restauration de l'équipe le soir de la représentation.

N°80 du 21 mai 2019 : Signature d'une convention de location de La Baleine avec l'association La Marimorena.

Décision relative à la signature une convention de location avec l'association La Marimorena, MJC Onet, 26 Bd des Capucines, Onet-le-Château (12850), représentée par Marina Plouchard en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle de La Baleine le samedi 22 juin 2019 pour un spectacle danse intitulée « De Alli Pa'Ca » à 21h. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de ce spectacle, l'association La Marimorena s'engage à verser à la Ville la somme de 800 € TTC.

N°81 du 21 mai 2019 : Signature d'une convention de location de La Baleine avec l'école de danse Dominique Jean et les Cours de Camille.

Décision relative à la signature d'une convention de location avec l'école de danse Dominique Jean et les Cours de Camille, 39 avenue Victor Hugo, Rodez (12000), représentée par Dominique Jean en sa qualité de professeur de danse, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle de La Baleine le mardi 25 juin 2019 pour une journée de répétitions, le samedi 29 juin 2019 pour des répétitions et un gala de danse à 20h15 et le dimanche 30 juin 2019 pour des répétitions et deux galas de danse à 14h et 18h. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de ces spectacles, l'école de danse Dominique Jean et les Cours de Camille s'engage à verser à la Ville la somme de 2 040 € TTC.

N°82 du 24 mai 2019 : Forfait communal et prestations sociales des écoles privées 2019.

Décision relative au forfait communal des écoles privées pour l'année scolaire 2018-2019 à 597 € par élève. Ce montant est établi sur la base des dépenses consacrées aux écoles élémentaires de l'enseignement public en 2018. Le montant des prestations sociales pour l'école privée Sainte-Bernadette s'élève à 14 883 € et pour l'école privée Saint-Viateur à 4 378 €.

N°83 du 24 mai 2019 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre le collège St Viateur Canaguet et la Ville d'Onet-le-Château.

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du collège St Viateur Canaguet, sis 70 avenue de Vabre, Onet-le-Château (12850), représenté par Madame Christine Pradalier en sa qualité de Chef d'établissement ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'un spectacle théâtral réalisé par les élèves du collège, le mardi 04 juin à 20h30 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

N°84 du 24 mai 2019 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre le groupe scolaire Pierre Puel et la Ville d'Onet-le-Château.

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Groupe Scolaire Pierre Puel, sis Les Costes Rouges, Onet-le-Château (12850), représenté par Monsieur Jean Philippe ALVERNHE en sa qualité de Directeur ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'un spectacle scolaire, le jeudi 13 juin à 18h30 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de

spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

N°85 du 04 juin 2019 : Signature d'une convention de location de La Baleine avec SAS SEBADIS LECLERC.

Décision relative à la signature d'une convention de location avec SAS SEBADIS, Leclerc, Lieu-Dit L'Estreniol, Onet-le-Château (12850), représenté par Sébastien Rebouys en sa qualité de Directeur Général, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle de La Baleine le mardi 18 juin 2019 pour un concert du festival Culturissimo, Antoine Elie, à 20h à la Baleine

En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de ce spectacle, SAS SEBADIS s'engage à verser à la Ville la somme de 800 € TTC.

N°86 du 04 juin 2019 : Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle pour une prestation de spectacle vivant avec l'association L'oiseau Lyre et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre des spectacles pour la petite enfance de la médiathèque.

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association L'oiseau Lyre, représentée par Monsieur COHEN-SALMON Samuel, en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle « Dame hiver ». Le spectacle sera présenté le samedi 30 novembre 2019. Il y aura deux représentations successives à 10h et 11h00 à la médiathèque d'Onet-le-Château. Le prix global des deux représentations est fixé pour un total de 600 € TTC.

N°87 du 07 juin 2019 : Construction des stades de La Roque. Avenant n°2 - M2018 09 07.

Décision relative à la signature avec l'entreprise LAUSSEL ET FAU de l'avenant n° 2 au marché fixant les modalités du lot 07 (Menuiseries intérieures bois) pour la construction des Stades de La Roque. Le montant de l'avenant n° 2 est de 3 887.00 € HT soit +8.31% en tenant compte de l'avenant n°1. Le nouveau montant du marché est de 113 884.79 € HT soit 136 661.74 € TTC

N°88 du 11 juin 2019 : Désignation de la SCP Margall – d'Albenas, avocats associés, en qualité de représentant de la commune dans le cadre de l'affaire SARL CAVALIER FOURNIER - ONET LE CHATEAU, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Décision relative à la désignation de la SCP Margall – d'Albenas, avocats associés, en qualité de défenseur de la commune dans le cadre de l'affaire SARL CAVALIER FOURNIER - ONET LE CHATEAU, devant le Tribunal Administratif de Toulouse. La SCP Margall – d'Albenas percevra une rémunération forfaitaire de 100 € H.T de l'heure + frais de déplacements calculés suivant le barème fiscal en vigueur soit 0.70€ HT du km incluant les frais d'autoroute suivant justificatifs produits.

5 DELIBERATIONS

1. Dispositif de vidéo-protection - Rapport annuel 2018 - Déploiement

*Vu les articles 8 et 11 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme de 1950 ;
Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et tout particulièrement le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, ainsi que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ;*

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance

de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

Vu le Décret n° 2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et portant application de l'article L. 126-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 22 juin 2016, 15 juin 2017 et 8 octobre 2018 autorisant l'installation et la modification du système de vidéo-protection sur la Commune d'Onet-le-Château ;

ENTENDU que la vidéo-protection est un outil de gestion de l'espace public au service de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune d'Onet-le-Château.

ENTENDU que ce dispositif de vidéo-protection est développé à Onet-le-Château, pour répondre aux trois objectifs principaux suivants :

- Sécurité des personnes et des biens ;
- Gestion du domaine public : régulation des flux routiers et piétons, identification des dégradations et autres dysfonctionnements, encadrement des manifestations et des festivités, assistance aux personnes ;
- Protection des bâtiments publics et de leurs abords.

ENTENDU que le système de vidéo protection instauré par la commune d'Onet-le-Château est mis en œuvre dans le respect des textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées, ainsi que de la réglementation en vigueur.

CONSIDERANT que le projet du système de vidéo-protection sur la commune a été approuvé par le Conseil municipal en date du 18 janvier 2016 et que le comité éthique du dispositif communal de vidéo-protection a été créé par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2017.

ENTENDU que les missions confiées au comité d'éthique sont les suivantes :

- veiller au respect des obligations législatives et réglementaires ;
- informer les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéo-protection et recevoir leurs doléances ;
- formuler des recommandations au Maire sur les conditions de fonctionnement du système ;
- élaborer une charte d'éthique de la vidéo-protection qui portera notamment sur l'information du public, les obligations des personnes autorisées à visionner les images, les conditions d'accès au Centre de Supervision Urbaine, les règles d'exercice du droit d'accès aux images.

CONSIDERANT que l'article 4.1 de la charte stipule que le comité d'éthique élabore chaque année **un rapport sur le fonctionnement du système de vidéo-protection, les éventuelles doléances de la population, le respect des règles fondamentales des libertés publiques**. Ce rapport doit être faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

CONSIDERANT que le rapport annuel 2018 annexé à la présente note qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.



CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° 2018281-001 du 8 octobre 2018 susvisé autorise la commune à modifier son système de vidéo-protection. La modification porte sur la possibilité de porter le nombre de caméras à 80 (dont une intérieure) ainsi que sur l'instauration des périmètres suivants :

- Périmètre 1 : secteur des Quatre-Saisons, HDV, Glycines, Rosiers, Géant Casino
 - Total potentiel de 50 caméras : 40 installées, 10 en prévision.
- Périmètre 2 : secteur des Costes Rouges
 - Total potentiel de 10 caméras : aucune implantée à ce jour.
- Périmètre 3 : secteur de La Baleine, les Rosiers
 - Total potentiel de 6 caméras : 4 installées, 2 en prévision.
- Périmètre 4 : secteur des Balquières, Fontanges, Notre Seigne
 - Total potentiel de 6 caméras : 2 installées, 4 en prévision.
- Caméras hors périmètres : sites de San Pau, Stade Colombier, Onet-Village, Capelle, La Roquette, Les Vignes, La Roque (2)
 - Total potentiel de 8 caméras : 1 installée (San Pau), 7 en prévision.



CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 20 juin 2019 (pour : 7 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (25 pour ; 6 contre: Dominique GRUAT, Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance ; 0 abstention) :

- Approuve le rapport annuel 2018, tel qu'annexé à la présente, sur le fonctionnement du système de vidéo-protection de la commune d'Onet-le-Château,
- Autorise l'implantation potentielle de 80 caméras sur le territoire communal.

2. Contrat Bourg Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la commune d'onet-le-Château - période 2019-2021

ENTENDU que la politique régionale en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs centres et des communes rurales, dénommé « contrat Bourg Centre Occitanie pour la période 2019 – 2021 » vise à proposer à certaines communes, notamment celles qui peuvent être considérées comme des « pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité » de plus de 1 500 habitants et remplissent également une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie, des contrats pluriannuels signés entre la Région et la commune intéressée et associant les collectivités locales concernées (notamment le Département et l'intercommunalité), qui auront vocation à constituer un sous-ensemble contractuel des contrats territoriaux régionaux.

ENTENDU que l'objectif de cette contractualisation est d'accompagner la commune Bourg Centre dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement de son territoire.

ENTENDU que pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté

d'agglomération, l'intervention de la Région relève de la dotation pluriannuelle dédiée dans le cadre du contrat régional de l'agglomération, notamment pour les projets relevant des politiques territoriales, qu'ainsi, pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, le projet de développement et de valorisation du bourg centre devra s'inscrire en cohérence avec le projet d'agglomération.

ENTENDU que hormis la commune de Rodez, les 7 autres communes composant le territoire de Rodez agglomération sont éligibles à la politique régionale des « Bourgs Centres d'Occitanie ».

ENTENDU que passé l'étape du pré-dossier de candidature, la commune d'Onet-le-Château a finalisé son projet de contrat Bourg Centre.

ENTENDU que celui-ci comprend :

- un diagnostic stratégique, à l'article 2 « contexte et enjeux », et une vision prospective à moyen / long terme identifiant les enjeux d'avenir :
 - un fort développement démographique (12 525 habitants en 2019) faisant d'Onet-le-Château la 3^e ville du département en population municipale et la 4^e en population totale ;
 - un tissu industriel, artisanal et commercial très important ;
 - un cadre de vie riche et varié ;
 - un fort potentiel de développement de l'habitat ;
 - une fonction de centralité structurée par de nombreux équipements, dont certains de dimension intercommunale ;
 - des axes routiers à développer ;
 - un territoire diversifié : réunissant espaces urbains et ruraux.

- une stratégie de développement et de valorisation du bourg centre, à l'article 3, accompagnée à l'article 4, des priorités et des mesures thématiques déclinées en 3 axes :
 - Axe 1 : Renforcement de l'attractivité du Bourg-centre ;
 - Axe 2 : Action Habitat du quartier des Quatre-Saisons ;
 - Axe 3 : engager la transition écologique et énergétique du territoire communal ;

- un programme d'actions opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps, à l'article 5, complété des fiches actions afférentes :

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNE		2019	2020	2021
Axe stratégique 1 : Renforcement de l'attractivité du Bourg-Centre				
Action 1.1 : Accueillir des équipements de dimension extra-communale	1.1.1. Equipement Socio-Culturel et Sportif			
	1.1.2. Maison de Santé Pluri-professionnelle			
	1.1.3. Complexe sportif de La Roque			
	1.1.4. Cuisine centrale intercommunale			
Action 1.2 : Requalifier les espaces publics	1.2.1. Aménagement d'un grand parc paysager urbain			
	1.2.2. Réaménagement du square Stégaurach			
Action 1.3 : Favoriser le développement du commerce et services de proximité	1.3.1. Maintien et développement d'activités ou de commerces de proximité			
Action 1.4 : Moderniser et développer les infrastructures sportives	1.4.1. Modernisation de l'Espace Sport Jeunesse			
	1.4.2. Aménagement d'une aire sportive			
	1.4.3. Création d'un skate-parc			
	1.4.4. Créations d'aires de jeux			
Action 1.5 : Valoriser le patrimoine bâti communal	1.5.1. Refonte de Hôtel de ville (pour mémoire)			
	1.5.2. Valorisation du bourg et du Château d'Onet-Village			
	1.5.3. Aménagement salle de répétition Théâtre amateur			
Action 1.6 : Mesures pour les résidents et visiteurs des Quatre-Saisons	1.6.1. Vidéo-protection			
	1.6.2. Police municipale			
	1.6.3. Gratuité du stationnement			
	1.6.4. Actions du médiateur de quartier			
	1.6.5. Actions du médiateur Séniors			
	1.6.6. Création d'un EPHAD (pour mémoire)			
	1.6.7. Nouveau quartier - Nouveau lieu de vie (pour mémoire)			
	1.6.8. Agrandissement parc urbain Costes-Rouges			
	1.6.9. Création d'un City Stade			
Action 1.7 : Opérations de voirie	1.7.1. Voirie et enfouissement de réseaux			
Action 1.8 : Opérations accessibilité	1.8.1. Faciliter l'accessibilité PMR et mettre en œuvre l'agenda accessibilité			
Axe stratégique 2 : Action Habitat du quartier des Quatre Saisons				
Action 2.1 : Encourager l'accession à la propriété par l'amélioration de l'habitat, sa requalification et la diversification de l'offre en centre-ville	2.1.1. Démarche partenariale avec les acteurs de la promotion immobilière			
	2.1.2. Logements sociaux et en accession sociale			
	2.1.3. Mobiliser une ingénierie significative			
Action 2.2 : Participation à l'opération de rénovation par l'office HLM de logements sociaux	2.2.1. Mise en valeur du parc locatif social par l'aménagement des espaces publics			

Axe stratégique 3 : Engager la transition écologique et énergétique du territoire communal				
Action 1 : Préserver la biodiversité et valoriser les paysages	3.1.1. Aménagement ZEC Nostre Seigne			
	3.1.2. Actions de sensibilisation sur la préservation de la biodiversité			
	3.1.3. Actions "commune verte"			
	3.1.4. Création de jardins familiaux et partagés			
Action 2 : Maîtriser les consommations énergétiques	3.2.1. Rénovation énergétique des bâtiments communaux			
	3.2.2. Mise en place de système de GTC			
	3.2.3. Renouvellement du parc éclairage public			
	3.2.4. Développement des productions d'énergies renouvelables			
Action 3 : Promouvoir les actions de mobilité durable	3.3.1. Création de liaisons douces			
	3.3.2. Aménagement de pistes cyclables			

ENTENDU que l'article 11 du contrat du BOURG CENTRE précise qu'un Comité de Pilotage « Bourg Centre Occitanie » associe l'ensemble des signataires dudit contrat, à savoir :

- la commune d'Onet-le-Château ;
- Rodez agglomération ;
- le PETR Centre Ouest Aveyron ;
- le Département de l'Aveyron ;
- la Région Occitanie ;
- et les services de l'Etat qui le souhaitent (DDT...).

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 20 juin 2019 (pour : 7 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (25 pour ; 6 abstentions : Dominique GRUAT, Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance) :

- Approuve le projet de Contrat Bourg Centre Occitanie-Pyrénées-Méditerranée de la commune d'Onet-le-Château tel que présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

3. Créances éteintes

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état des créances éteintes dressé par le comptable public et annexé à la présente délibération ;

Vu la décision du juge de l'exécution emportant l'effacement de toutes les dettes d'un débiteur à l'égard de la Ville dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel ;

ENTENDU que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

ENTENDU qu'il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

ENTENDU que les créances éteintes constituent ainsi une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

ENTENDU que le Trésorier Principal a informé la Ville d'une procédure de rétablissement personnel aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances de la Ville portant sur des dettes relatives aux activités périscolaires (11,40€) et à la restauration scolaire (241,02€).

ENTENDU qu'il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette dette comme suit:

- ▶ **Budget Principal** pour un montant total de 11,40 €
- ▶ **Budget annexe Restauration** pour un montant total de 241,02€

CONSIDERANT que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2019, et les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 6543.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 20 juin 2019 (pour : 7 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'effacer la créance proposée ci-dessus pour un montant de 11,40€ sur le budget principal et 241,02 € sur le budget annexe restauration.

4. Budget principal - décision modificative 2019 n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2019 portant approbation du budget primitif 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 statuant sur l'approbation des résultats 2018 du budget principal ;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente détaillant les opérations par nature ;

CONSIDERANT la nécessité d'affecter les résultats 2018 au budget principal 2019 et de procéder à des ajustements budgétaires,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au vote d'une décision modificative au budget 2019, valant budget supplémentaire, qui intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2018, les reports de crédits de la section d'investissement 2018 ainsi que des ajustements complémentaires.

ENTENDU qu'il est proposé au conseil municipal que des modifications au budget principal soient adoptées telles qu'énoncées ci-après :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractère général			0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			0,00	0,00
014	Atténuation de produits			0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante			0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières			0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles		86 693,16	110 768,54	197 461,70
68	Dotations provisions semi-budgétaires			0,00	0,00
022	Dépenses imprévues			0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	86 693,16	110 768,54	197 461,70
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	86 693,16	110 768,54	197 461,70

023	Virement à la section d'investissement			1 006 121,47	1 006 121,47
042	Opérat° ordre transfert entre sections			0,00	0,00
043	Opérat° ordre au sein de la section de fonct.			0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	1 006 121,47	1 006 121,47
TOTAL		0,00	86 693,16	1 116 890,01	1 203 583,17

D 002 RESULTAT N-1 REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

TOTAL DEPENSES	0,00	86 693,16	1 116 890,01	1 203 583,17
-----------------------	-------------	------------------	---------------------	---------------------

RECETTES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
013	Atténuation de charges			0,00	0,00
70	Produits des services			0,00	0,00
73	Impôts et taxes			0,00	0,00
74	Dotations et participations			0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante			0,00	0,00
78	Reprise sur provisions			0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers			0,00	0,00
77	Produits exceptionnels			0,00	0,00
78	Reprises sur provisions			0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections			0,00	0,00
043	Opérat° ordre au sein de la section de fonct.			0,00	0,00
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT N-1 REPORTE	0,00	1 203 583,17	0,00	1 203 583,17
-----------------------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

TOTAL RECETTES	0,00	1 203 583,17	0,00	1 203 583,17
-----------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves (dépense)			20 000,00	20 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	68 922,52		0,00	68 922,52
204	Subventions d'équipement versées	515 772,07		0,00	515 772,07
21	Immobilisations corporelles	521 177,10		0,00	521 177,10
23	Immobilisations en cours	769 881,96		0,00	769 881,96
Total des dépenses d'équipement		1 875 753,65	0,00	20 000,00	1 895 753,65
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances	0,00		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 875 753,65	0,00	20 000,00	1 895 753,65

040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 875 753,65	0,00	20 000,00	1 895 753,65

D 001 RESULTAT N-1 REPORTE		878 732,36		878 732,36
-----------------------------------	--	-------------------	--	-------------------

TOTAL DEPENSES	1 875 753,65	878 732,36	20 000,00	2 774 486,01
-----------------------	---------------------	-------------------	------------------	---------------------

RECETTES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)	131 046,00		0,00	131 046,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00		-986 121,47	-986 121,47
		131 046,00	0,00	-986 121,47	-855 075,47
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	2 623 440,01		2 623 440,01
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	2 623 440,01	0,00	2 623 440,01
Total des recettes réelles de fonctionnement		131 046,00	2 623 440,01	-986 121,47	1 768 364,54

021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00		1 006 121,47	1 006 121,47
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	1 006 121,47	1 006 121,47
TOTAL		131 046,00	2 623 440,01	20 000,00	2 774 486,01

R 001 RESULTAT N-1 REPORTE		0,00		0,00
-----------------------------------	--	-------------	--	-------------

TOTAL RECETTES	131 046,00	2 623 440,01	20 000,00	2 774 486,01
-----------------------	-------------------	---------------------	------------------	---------------------

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 20 juin 2019 (pour : 7 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (26 pour, 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance) :

- Approuve la décision modificative n°1 du Budget 2019, comme décrite détaillée ci-avant.

5. Budget annexe lotissement- décision modificative 2019 n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2018 portant approbation du budget primitif « Lotissement » 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 statuant sur l'approbation des résultats 2018 du budget Lotissement ;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente détaillant les opérations par nature.

CONSIDERANT la nécessité d'affecter les résultats 2018 au budget 2019 et de procéder à des ajustements budgétaires afin de clôturer le budget annexe,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au vote d'une décision modificative au budget annexe « Lotissement » 2019, valant budget supplémentaire, qui intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2018, les reports de crédits de la section d'investissement 2018 ainsi que des ajustements complémentaires.

ENTENDU qu'il est proposé que des modifications au budget principal soient adoptées telles qu'énoncées ci-après :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	741 736,72	741 736,72
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	741 736,72	741 736,72
	D 002 RESULTAT N-1 REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES	0,00	0,00	741 736,72	741 736,72

RECETTES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
70	Produits des services	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	152 000,00	152 000,00
	TOTAL	0,00	0,00	152 000,00	152 000,00
R 002 RESULTAT N-1 REPORTE		0,00	589 736,72	0,00	589 736,72
TOTAL RECETTES		0,00	589 736,72	152 000,00	741 736,72

INVESTISSEMENT

DEPENSES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		-152 000,00	-152 000,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00		152 000,00	152 000,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
D 001 RESULTAT N-1 REPORTE			700 159,95		700 159,95
TOTAL DEPENSES		0,00	700 159,95	0,00	700 159,95

RECETTES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	700 159,95	700 159,95
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	700 159,95	700 159,95
R 001 RESULTAT N-1 REPORTE					0,00
TOTAL RECETTES		0,00	0,00	700 159,95	700 159,95

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 20 juin 2019 (pour : 7 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (26 pour, 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance) :

- Approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe « Lotissement » 2019, comme décrite détaillée ci-dessus.

6. Budget annexe La Baleine - décision modificative 2019 n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2019 portant approbation du budget primitif « Baleine » 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 statuant sur l'approbation des résultats 2017 du budget Baleine ;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente détaillant les opérations par nature.

CONSIDERANT la nécessité d'affecter les résultats 2018 au budget 2019 et de procéder à des ajustements budgétaires,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au vote d'une décision modificative au budget annexe « Baleine » 2019, valant budget supplémentaire, qui intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2018, les reports de crédits de la section d'investissement 2018, ainsi que des ajustements complémentaires.

ENTENDU qu'il est proposé que des modifications au budget principal soient adoptées telles qu'énoncées ci-après :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
65	Autres charges de gestion courante			10 500,00	10 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	10 500,00	10 500,00

D 002 RESULTAT N-1 REPORTE	0,00	0,00	0,00	
-----------------------------------	-------------	-------------	-------------	--

TOTAL DEPENSES	0,00	0,00	10 500,00	10 500,00
-----------------------	-------------	-------------	------------------	------------------

RECETTES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
74	Dotations et participations			10 498,46	10 498,46
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	10 498,46	10 498,46

R 002 RESULTAT N-1 REPORTE	0,00	0,00	0,00	
-----------------------------------	-------------	-------------	-------------	--

TOTAL RECETTES	0,00	0,00	10 498,46	10 498,46
-----------------------	-------------	-------------	------------------	------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
23	Immobilisations en cours			110 522,95	110 522,95
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	110 522,95	110 522,95

D 001 RESULTAT N-1 REPORTE				
-----------------------------------	--	--	--	--

TOTAL DEPENSES	0,00	0,00	110 522,95	110 522,95
-----------------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------

RECETTES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
R 001 RESULTAT N-1 REPORTE			110 522,95		110 522,95
TOTAL RECETTES		0,00	110 522,95	0,00	110 522,95

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 20 juin 2019 (pour : 7 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (26 pour, 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance) :

- Approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe « Baleine » 2019, comme décrite détaillée ci-dessus.

7. Budget annexe réseau de chaleur - décision modificative 2019 n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2018 portant approbation du budget primitif « Réseau de chaleur » 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 statuant sur l'approbation des résultats 2017 du budget Réseau de chaleur ;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente détaillant les opérations par nature.

CONSIDERANT la nécessité d'affecter les résultats 2018 au budget 2019 et de procéder à des ajustements budgétaires,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au vote d'une décision modificative au budget annexe « Réseau de chaleur » 2019, valant budget supplémentaire, qui intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2018, les reports de crédits de la section d'investissement 2018 ainsi que des ajustements complémentaires.

ENTENDU qu'il est proposé que des modifications au budget Réseau de chaleur soient adoptées telles qu'énoncées ci-après :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
D 002 RESULTAT N-1 REPORTE		0,00	86 693,16	0,00	86 693,16
TOTAL DEPENSES		0,00	86 693,16	0,00	86 693,16

RECETTES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
74	Dotations et participations	0,00	0,00	86 693,16	86 693,16
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	86 693,16
R 002 RESULTAT N-1 REPORTE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES		0,00	0,00	0,00	86 693,16

INVESTISSEMENT

DEPENSES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		306 622,04	306 622,04
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00		0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	306 622,04	306 622,04
D 001 RESULTAT N-1 REPORTE			0,00		0,00
TOTAL DEPENSES		0,00	0,00	306 622,04	306 622,04

RECETTES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00		-1 300,00	-1 300,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00		1 300,00	1 300,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
R 001 RESULTAT N-1 REPORTE			306 622,04		306 622,04
TOTAL RECETTES		0,00	306 622,04	0,00	306 622,04

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 20 juin 2019 (pour : 7 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (26 pour, 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance) :

- Approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe « Réseau de chaleur » 2019, comme décrite détaillée ci-dessus.

8. Clôture du budget annexe « lotissement Cantagrelh »

Vu la délibération n°37/2006 du 10 juillet 2016 portant création du budget annexe Lotissement Cantagrelh ;

Vu la délibération n°3/2019 du 20 février 2019 relative à l'adoption du Budget Primitif 2019 du budget annexe Lotissement Cantagrelh ;

Vu la délibération n°30/2019 du 11 avril 2019 relative à l'affectation des résultats 2018 du budget annexe Lotissement Cantagrelh ;

ENTENDU que par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil municipal avait approuvé la création d'un lotissement dénommé « Lotissement Cantagrelh ».

ENTENDU que l'ensemble des lots ont été vendus et les travaux de viabilisation (voirie définitive, éclairage public, aménagement paysager,...) sont désormais achevés.

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de procéder à la clôture de ce budget annexe.

CONSIDERANT que le bilan financier définitif de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)	
FONCIER	777 608,18	VENTE DES LOTS	2 954 034,02
ACQUISITIONS FONCIERES	777 608,18	LOTS INDIVIDUELS	837 120,74
		LOTS COLLECTIFS	1 752 709,69
TRAVAUX	2 332 382,44	LOT EHPAD	323 578,59
ETUDES	51 820,00	AUTRES LOTS (NON CONSTRUCTIBLES)	40 625,00
INGENIERIE	47 637,50		
TRAVAUX	2 012 678,50	AUTRES RECETTES	45 188,06
AUTRES FRAIS	220 246,44	PARTICIPATIONS	35 078,00
		AUTRES PRODUITS	0,66
		PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 109,40
TOTAL DEPENSES	3 109 990,62	TOTAL RECETTES	2 999 222,08
DEFICIT DE L'OPERATION	110 768,54		

ENTENDU qu'au terme de cette opération, le budget annexe Lotissement fait apparaître un résultat négatif de - 110 768,54 € HT qui doit être couvert par une subvention exceptionnelle du Budget Principal.

CONSIDERANT que la clôture du budget annexe « Lotissement Cantagrelh » se traduit par les dernières opérations comptables suivantes :

- Crédits d'affectation des résultats 2018 :

Constatation du résultat d'investissement - DEFICIT (compte D/001) : 700 159,95 €
 Constatation du résultat de fonctionnement - EXCEDENT (compte R/002) : 589 736,72 €

- Stockage des dernières dépenses 2019 :

Stockage des opérations réalisées en 2019 - (R / 71355 et D/3355) 345,31 €

- Déstockage des opérations en stocks :

Recettes d'Investissement (compte 3355) : 700 505,26 €
 Dépenses de Fonctionnement (compte 71355) : 700 505,26 €

- Subvention de clôture

Recette de Fonctionnement (compte 774) : 110 768,54 €

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 20 juin 2019 (pour : 7 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (26 pour, 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance) :

- Constate le déficit de clôture du budget annexe « Lotissement Cantagrelh » de - 110 768,54 € HT qui doit être couvert par une subvention exceptionnelle du Budget Principal,
- Approuve la clôture du Budget annexe « Lotissement Cantagrelh » au 31 décembre 2019, une fois passées les dernières écritures comptables décrites ci-dessus,
- Autorise Monsieur Le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la clôture de ce budget.

9. Convention financière entre la commune d'Onet-le-Château et Orange – enfouissement des réseaux de communications électroniques

ENTENDU que dans le cadre de l'aménagement urbain situé route du colombier, la Commune souhaite effacer les réseaux de communications électroniques.

ENTENDU que la Commune d'Onet-Le-Château a décidé d'aménager un trottoir sur cet espace routier.

CONSIDERANT qu'il apparaît donc opportun de profiter de la réalisation de ces travaux pour procéder à l'enfouissement des réseaux précités sur ce secteur.

CONSIDERANT que dans ce cadre et afin de définir les conditions d'exécution et de financement de ces travaux d'enfouissement, il convient de signer une convention entre la Commune d'Onet-Le-Château et Orange.

CONSIDERANT que les travaux, objets de cette convention, portent sur la mise en souterrain des lignes existantes de réseaux et des branchements de communications électroniques.

CONSIDERANT que le montant des travaux pris en charge par la Commune d'Onet-Le-Château s'élève à 20 885.00€ (non soumis à TVA).

ENTENDU que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2019.

CONSIDERANT le projet de convention qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et demeurée annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 20 juin 2019 (pour : 7 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la Commune d'Onet-Le-Château et Orange telle que demeurée ci-annexée à la présente note,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10. Convention entre la Commune d'Onet-Le-Château et le centre Commercial Leclerc relative à la mise à disposition de cartes-cadeaux aux Bacheliers et de fournitures scolaires aux CP par le Centre Commercial Leclerc

ENTENDU que dans le cadre de l'opération Bacheliers et CP visant à valoriser et favoriser la réussite scolaire des jeunes castonétois, depuis 2017 :

- les nouveaux bacheliers ayant obtenu une mention reçoivent une carte cadeau d'une valeur de 40€.
- Les élèves entrants en classe de CP se voient offrir un sac à dos incluant des fournitures scolaires, établies par les établissements scolaires castonétois.

ENTENDU que cette année, le Centre Commercial Leclerc souhaite participer à cette action en offrant :

- 130 kits scolaires établis en fonction des demandes des écoles élémentaires publiques et privées castonétoises ;
- Des cartes-cadeaux d'une valeur de 40€ pour les futurs bacheliers ayant obtenu une mention.

ENTENDU qu'en contrepartie, la Municipalité :

- fournit les 130 sacs à dos pour les élèves de CP ;
- s'engage à communiquer sur la participation du Centre Commercial Leclerc sur tous ses supports de communication et vis-à-vis des médias dès que seront mentionnées les opérations Bacheliers et CP ;
- s'engage à inviter le Directeur du Centre Commercial Leclerc lors de la Cérémonie à l'Hôtel de Ville d'Onet-le-Château en l'honneur des bacheliers en juillet et lors de la remise des cartables aux élèves de CP à la rentrée des classes de septembre.

CONSIDERANT qu'afin d'encadrer ce partenariat et de définir les modalités de soutien du Centre Commercial Leclerc à la Ville d'Onet le Château, une convention doit être signée.

ENTENDU que cette convention conclue pour l'année 2019, est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

CONSIDERANT le projet de convention transmis à l'ensemble des conseillers municipaux telle qu'annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 20 juin 2019 (pour : 7 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (26 pour, 5 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance) :

- Approuve les modalités du partenariat entre la Municipalité d'Onet-le-Château et le Centre Commercial Leclerc telles que prévues par la convention demeurée ci-annexée à la présente note,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

11. Plaine Nostre Seigne - Adhésion de la Commune d'Onet-Le-Château à un groupement de commande avec le SMBV2A pour l'acquisition de panneaux de signalétique

ENTENDU que suite à un appel à projet nommé « préservons et valorisons les zones d'expansions de crues » lancé par l'agence de l'eau Adour Garonne en fin d'année 2016 ayant pour objectif de préserver et redonner aux espaces riverains des cours d'eau une place dans l'aménagement des territoires, la ville d'Onet-le-Château, accompagnée du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A), de Rodez Agglomération et du lycée agricole régional La Roque, a décidé de développer ce projet sur une zone humide située dans le secteur urbain des Balquières, sur le site de Nostre Seigne positionné au cœur du bassin versant Aveyron amont et revêtant un intérêt stratégique d'un point de vue hydraulique et urbanistique.

ENTENDU que ce projet repose sur :

- un volet préservation et restauration des ZEC,
- un volet gestion par agropastoralisme avec le lycée agricole de La Roque
- et un volet ouverture au public (sensibilisation zones humides - fonctions biologiques, hydrologiques et épuratrices).

ENTENDU que s'agissant du volet ouverture au public du projet Nostre Seigne « préservons et valorisons les zones d'expansions de crues » une des actions consiste à implanter des panneaux de sensibilisation à destination du grand public.

ENTENDU que dans ce cadre, il a été convenu que :

- la Ville d'Onet-Le-Château prenait en charge :
 - un panneau grande taille et un panneau ludique présentant le site archéologique,
 - les panneaux signalétiques type « flèche » d'orientation du parcours,
 - les panneaux de « consignes » : chiens en laisse, vélos pied à terre...
- le SMBV2A prenait en charge les panneaux visant à expliquer les enjeux écologiques des zones d'expansions de crues.

CONSIDERANT que dans ce cadre et afin d'assurer une cohérence visuelle et rédactionnelle, il est proposé que le SMBV2A et la Ville d'Onet-Le-Château réalisent un groupement de commande.

CONSIDERANT qu'afin de formaliser ce groupement de commande, il convient de signer une convention entre la Ville d'Onet-Le-Château et le SMBV2A.

CONSIDERANT le projet de convention transmis à l'ensemble des conseillers municipaux tel que demeuré annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 20 juin 2019 (pour : 7 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les modalités de la convention de groupement de commande entre la ville d'Onet-Le-Château et le SMBV2A telle que demeurée ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

12. Adhésion à la charte régionale « Objectif zéro phyto » proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON)

ENTENDU que depuis 10 ans, la Ville d'Onet-le-Château s'est engagée dans la démarche du « zéro pesticide », faisant alors figure de précurseur sur le département.

ENTENDU que les services de la voirie et des espaces verts ont ainsi supprimé progressivement l'utilisation de pesticides sur l'ensemble du territoire communal en diminuant l'utilisation de produits chimiques par une gestion raisonnée des traitements, en mettant en place un « local phyto » aux normes en vigueur et en engageant une réflexion sur l'utilisation de nouveaux procédés tels les méthodes alternatives de désherbage (manuel ou à l'aide de désherbeur thermique), l'utilisation de paillages et de broyats issus de l'élagage et des tailles de haies ou le développement d'une flore locale (lâchers de coccinelles et mise en place d'hôtels à insectes ou encore de nichoirs à mésanges).

ENTENDU que lancée dans une véritable politique environnementale, conformément à la loi Labbé du 1^{er} janvier 2017 interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse par les collectivités territoriales sur les espaces publics et afin de poursuivre sa démarche écologique, la Ville souhaite adhérer à la charte régionale « *Objectif zéro phyto* » proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie présentée ci-dessous :

- des démarches sont engagées au niveau européen (directive cadre sur l'utilisation durable de pesticides) et au niveau national (plan écophyto2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...)
- en Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et les villages.
- les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- l'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'action vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des sinistrés.

CONSIDERANT la charte régionale « *Objectif zéro phyto* » proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 20 juin 2019 (pour : 7 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides,
- Adopte le cahier des charges tel que demeuré annexé à la présente note,
- Approuve l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « *Objectif zéro phyto* ».

13. Convention relative au subventionnement de la saison culturelle de La Baleine par le département de l'Aveyron

ENTENDU que dans le cadre de sa compétence en matière de politique culturelle, le Département de l'Aveyron souhaite apporter son soutien à la Ville d'Onet-le-Château dans la réalisation du projet artistique et culturel de La Baleine en accordant une subvention d'aide à la saison selon les trois axes prioritaires suivants :

- Développement d'une politique de diffusion pluridisciplinaire et de partenariat
- Elargissement des publics et développement des actions de médiation et de sensibilisation
- Soutien à la création et valorisation du théâtre amateur

ENTENDU que la convention portant sur l'exercice 2019 doit être signée afin d'encadrer ce partenariat et de définir les modalités de soutien du Département de l'Aveyron à la Ville d'Onet le Château.

ENTENDU que le montant de la subvention départementale au titre de l'exercice 2019 pour la saison 2018-2019 est de 40 000 €.

ENTENDU que pour obtenir le versement, la commune s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier et technique de la programmation dans et hors les murs certifié conforme et signé par le Maire ;
- un rapport d'activité faisant ressortir l'utilisation des aides en conformité avec les objectifs fixés dans la convention ;
- un état permettant de quantifier la valorisation du travail et des matériels mis à disposition par la Ville d'Onet le Château pour réaliser les missions confiées.

ENTENDU que la convention est conclue pour une durée de 1 an, pour l'exercice 2019 (saison 2018-2019).

ENTENDU que le Département de l'Aveyron apparaissant comme l'un des principaux partenaires, la Ville d'Onet-le-Château s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations de La Baleine et à accorder 4 invitations par manifestation aux élus départementaux.

CONSIDERANT le projet de convention transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 20 juin 2019 (pour : 7 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les modalités du partenariat entre le théâtre municipal La Baleine et le Département,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

14. Extension du cimetière d'Onet-le-Château Village : autorisation de déposer le dossier de demande de permis d'aménager

Vu la délibération n° PACV 104/2016 du 15 septembre 2016 portant approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées AO n° 110, n° 182 et n° 184,

ENTENDU que par délibération en date 15 septembre 2016, l'acquisition des parcelles cadastrées AO n° 110, 182 et 184 a été approuvée en vue de constituer une réserve foncière notamment nécessaire à l'extension du cimetière d'Onet-le-Château Village.

ENTENDU que ce projet, situé dans le périmètre du site patrimonial remarquable et des abords du château du village d'Onet-le-Château et de sa chapelle - inscrits au titre des monuments historiques -, relève d'un permis d'aménager qui sera notamment soumis à l'avis de Monsieur l'architecte des Bâtiments de France.

ENTENDU qu'après consultation, la rédaction du dossier administratif et technique du permis d'aménager a été confiée à l'architecte Emilie Costes - Atelier micarré.

ENTENDU que le permis d'aménager, en cours de finalisation :

- fera notamment apparaître que l'extension du cimetière sera réalisée dans la partie Nord de la parcelle AO n° 110 sur une surface d'environ 2000 m²
- délimitera les espaces destinés à recevoir :
 - . 16 emplacements de cavurnes,
 - . 56 emplacements de caveaux de 2,5 m x 2 m,
 - . 12 emplacements de caveaux de 2,5 m x 1m,
 - . 10 emplacements communs
 - . un columbarium
- précisera les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement (traitement des allées et des murs d'enceinte, matériaux, couleurs ...)

ENTENDU qu'une enveloppe de 180 000 € a été inscrite au budget primitif 2019 pour la réalisation de cet aménagement.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 20 juin 2019 (pour : 8 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de déposer la demande d'autorisation de permis d'aménager et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

15. La Gaffardie - opération immobilière « les Jardins de Rose » - Constitution de servitude de tour d'échelle

Vu la délibération n° PACV 125 / 2017 du 21 décembre 2017 approuvant la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée BD n°1204.

ENTENDU que par délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil municipal a donné son accord pour vendre à la SARL JFR, représentée par Monsieur Franck Alexandre Labit, une partie de la parcelle cadastrée BD n° 1204 afin d'y réaliser des logements collectifs.

ENTENDU que dans ce cadre, une promesse de vente entre les parties a été reçue le 26 mars 2018 en l'étude de Maître Jean-Marc Boussaguet, notaire.

ENTENDU que la SARL JFR a obtenu un permis de construire autorisant la réalisation de 28 logements répartis dans deux bâtiments sur le secteur de la Gaffardie.

ENTENDU que La SCCV les Jardins de Rose, bénéficiaire de cette autorisation après transfert, a déposé un permis de construire modificatif portant sur la construction d'un bloc comprenant 3 garages en limites Sud et Ouest de la parcelle d'assiette du projet immobilier.

ENTENDU que cette implantation en limite de propriété du restant de la parcelle communale issue de la division de la parcelle BD n° 1204, nécessite la constitution d'une servitude de tour d'échelle pour permettre la construction, l'entretien ou la reconstruction de ce futur bâtiment.

CONSIDERANT les principales clauses de cette dernière à savoir :

- La commune d'Onet-le-Château, consent à constituer à titre de servitude réelle et perpétuelle un droit de tour d'échelle sur le fonds servant ci-après désigné au profit du fonds dominant également ci-après désigné :

Désignation du fonds servant : restant de la parcelle communale issue de la division de la parcelle BD n° 1204 à intervenir.

Désignation du fonds dominant : parcelle d'assiette du projet immobilier « les Jardins de Rose » issue de la division de la parcelle BD n° 1204 à intervenir.

- Absence d'indemnité : la présente constitution de servitudes est consentie à titre gratuit.

ENTENDU que la réalisation de cette servitude est conditionnée à la réitération de la promesse de vente susmentionnée par acte authentique et à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme modificative sollicitée par la SCCV les Jardins de Rose.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 20 juin 2019 (pour : 8 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la constitution de la servitude de tour d'échelle telle que présentée et aux charges et conditions que Monsieur le Maire ou son représentant jugera convenables,
- Précise que les frais inhérents seront supportés par la SCCV les Jardins de Rose (ou toute personne morale qu'elle se substituerait),
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment l'acte notarié contenant la constitution de servitude à intervenir.

16. Zone Industrielle de Cantaranne - rue des Landes : cessions de domaine public déclassé

Vu la délibération n° PACV 06/2018 du 15 février 2018 portant désaffectation et déclassement du domaine public communal,

Vu la délibération n° PACV 54/2018 du 11 avril 2018 portant cession d'une partie de ce bien à la sté Laussel et Fau,

Vu l'avis du Domaine n° 2018 12176 V0127 du 22/02/2018 prorogé le 02/04/2019,

Vu le document d'arpentage établi par Monsieur Christophe BOIS, géomètre expert à Rodez en date du 07/05/2019,

ENTENDU que par délibérations en date du :

- 15 février 2018 la désaffectation de l'emprise foncière correspond à l'ancienne voie ferroviaire de desserte de la ZI de Cantaranne a été constatée et son déclassement du domaine public a été prononcé,
- 11 avril 2018 la cession d'une partie de ce bien à la société Laussel et Fau a été approuvée.

ENTENDU que l'emprise restante, soit une superficie de 4 310 m², a été proposée aux entreprises riveraines de la rue des Landes.

ENTENDU que les sociétés concernées et intéressées ont donné leur accord pour acquérir la partie de foncier situé au droit de leur propriété au prix de 14 €/m² hors taxe à la valeur ajoutée, conformément à l'avis domanial et selon la répartition suivante :

- . Société Fromagère de Rodez : parcelle BT n° 577 d'une contenance de 1106 m²
- . SCI MBM, représentée par Monsieur MOURGUES : parcelle BT n° 578 d'une contenance de 953 m²
- . SCI LELY, représentée par Monsieur Ludovic BELY : parcelle BT n° 579 d'une contenance de 224 m²
- . SAS Paul BARRIAC, représentée par Monsieur Jean-Paul BARRIAC : parcelle BT n° 580 d'une contenance de 551 m²
- . SAS BONNEVIALLE, représentée par Monsieur Daniel BONNEVIALLE : parcelle BT n° 581 d'une contenance de 821 m²
- . SCI GINESTY Serge : parcelle BT n° 582 d'une contenance de 655 m²

ENTENDU que cette emprise foncière est traversée par des canalisations publiques d'eaux usées et d'eaux pluviales, (réseaux et branchements propriétés de Rodez agglomération) qui doivent impérativement rester libres d'accès pour le service gestionnaire ou pour son délégataire pour effectuer au besoin les travaux de surveillance, d'entretien et de réparation.

ENTENDU que cette obligation devra être reprise dans les actes de mutation à intervenir sous forme de servitude.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 20 juin 2019 (pour : 8 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les propositions de cession présentées et conformément au schéma ci-annexé,
- Précise que les frais notariés liés à ces actes seront à la charge des acquéreurs,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente subséquents avec les sociétés sus-désignées (ou toute personne morale qu'elles se substitueraient) et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

17. Création d'un réseau souterrain électrique : conventions de servitude et d'occupation du sol entre les habitants du hameau de la Bertrandie et ENEDIS

ENTENDU que dans le cadre de l'amélioration de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de création d'un réseau souterrain électrique vont être prochainement effectués par ENEDIS au hameau de la Bertrandie.

ENTENDU que dans le cadre de ce projet, il est prévu l'implantation d'un nouveau poste en bord de la parcelle cadastrée AM 33 et le passage sur cette parcelle d'un câble d'alimentation électrique.

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'établir une servitude de passage pour la ligne souterraine et une servitude d'occupation du sol pour le poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur cette parcelle.

CONSIDERANT que la parcelle référencée est identifiée comme un bien de section mis au profit des habitants du hameau de la Bertrandie mais dont la gestion est assurée par le conseil municipal de la Commune d'Onet-Le-Château et par le Maire qui détiennent la compétence.

CONSIDERANT les projets de conventions transmis à l'ensemble des conseillers municipaux tels que demeurés annexés à la présente délibération.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 20 juin 2019 (pour : 8 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les conventions de servitude et d'occupation du sol à passer avec ENEDIS demeurées annexées à la présente note,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions précitées.

18. Site de la Roque : Promesse de vente d'une parcelle communale au District Aveyron Football.

Vu l'avis du Domaine n° 2018 12176 V1386 en date du 8 avril 2019,

Madame Miral rappelle aux membres du conseil municipal, que par actes notariés en date du 10 octobre 2018, la Ville est devenue propriétaire d'emprises foncières situées sur le site de La Roque et nécessaires à la réalisation du stade de football d'honneur de la commune, d'un stade synthétique, de leurs annexes et de tout autre équipement à vocation sportive.

Le futur stade d'honneur permettra non seulement d'accueillir les rencontres sportives des clubs de la commune et des communes voisines, les scolaires, collégiens et lycéens (tels collège des Quatre-Saisons et Agri-Campus La Roque), les clubs de course à pied et de triathlon, les pompiers, mais aussi de développer de nouvelles pratiques en direction des STAPS, des compétitions, stages et formations des instances départementales voire régionales du football et renforcer l'accueil des équipes féminines.

Le District départemental de football souhaite installer son siège sur ce site et y développer un centre de ressource en formations, en partenariat avec l'Agri-Campus de La Roque lequel, situé à proximité immédiate, apportera des solutions en matière d'hébergement et de restauration.

L'emprise nécessaire à ce projet est estimée à 650 m², étant précisé que cette surface est donnée à titre indicatif et que seul le document d'arpentage permettra de la déterminer précisément.

Il est proposé de mettre en œuvre ce projet de cession sur la base d'un acte notarié validant les négociations engagées. Les conditions du contrat seraient notamment les suivantes :

- la vente, si elle se réalise :
 - . portera sur une superficie estimée à 650 m² à détacher de la parcelle cadastrée AZ n° 239 d'une contenance totale de 1ha38a29ca,
 - . aura lieu moyennant le prix hors taxe à la valeur ajoutée de trente mille euros (30 000.00 €),
- la réitération de l'acte authentique devra intervenir dans un délai maximum de 36 mois, elle sera toutefois conditionnée à la signature préalable de l'acte constatant la résiliation du bail emphytéotique préexistant et portant notamment sur la parcelle AZ n°239 précitée.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 20 juin 2019 (pour : 8 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (26 pour, 5 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance ; 0 abstention) :

- Approuve la proposition de formaliser une promesse de vente aux conditions présentées et conformément au schéma ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que l'acte constatant sa réitération par acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,
- Précise que les frais notariés liés à cet acte seront à la charge de l'acquéreur.

19. Soutien à l'organisation de l'Aveyron Tour Story

ENTENDU que dans le cadre de sa politique de soutien aux animations se déroulant sur la commune et valorisant l'image de la Ville sur un plus large territoire, la Ville d'Onet-Le-Château a décidé d'apporter un soutien financier à l'association Rodez Rallye Event pour l'organisation de l'Aveyron Tour Story 2019.

ENTENDU que cette manifestation est un rallye de la régularité, qui s'est déroulé le samedi 2 et dimanche 3 mars 2019, sur le complexe sportif des Albatros.

CONSIDERANT que compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Rodez Rallye Event une aide financière de 500€.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 20 juin 2019 (pour : 8 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association Rodez Rallye Event au titre de la politique de soutien de la Ville d'Onet-le-Château à l'organisation d'évènements sportifs de grande ampleur sur son territoire.

20. Modification du tableau des effectifs - Suppression et création d'emplois au Service Petite enfance

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 6 juin 2019.

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que suite à la réussite à un examen professionnel pour 1 agent des Bouts de Choux, Il est proposé au conseil municipal d'adapter le tableau des effectifs de façon suivante :

GRADES SUPPRIMES				GRADES CREEES		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
1 ^{er} aout 2019	Agent social (C3)	1	100	Agent social principal de 2eme classe (C2)	1	100 %

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 012.

CONSIDERANT que cette modification du tableau des effectifs a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité technique lors de sa réunion du 6 juin 2019.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 20 juin 2019 (pour : 8 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Supprime un poste d'agent social et créé un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe tel que décrit ci-dessus,
- Modifie le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

21. Modification du tableau des effectifs - Avancements de grades 2019

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui modifie en son article 35, les règles relatives au nombre d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Vu l'adoption du ratio d'avancement de grade à 100% pour tous les cadres d'emploi par délibération du 4 juin 2012,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 4 avril 2019 portant sur les avancements de grade des catégories A, B et C,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 6 juin 2019.

ENTENDU que L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois.

ENTENDU qu'il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

ENTENDU que l'avancement de grade est un avantage facultatif laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

ENTENDU qu'il reste une faculté et non une obligation.

ENTENDU que les fonctionnaires retenus sont inscrits sur une liste d'aptitude.

CONSIDERANT que la commission administrative paritaire (CAP) du Centre de Gestion s'est réunie le 4 avril 2019 et a émis un avis favorable pour l'ensemble des avancements de grade proposés par la collectivité (tableaux ci-après).

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adapter le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2019 pour tenir compte des propositions d'avancements de grades comme suit:

Date	GRADES SUPPRIMES			GRADES CREEES		
	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
1 ^{er} juillet 2019	Adjoint administratif	1	100 %	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	100%
1 ^{er} juillet 2019	Adjoint technique	1	65.94%	Adjoint technique principal 2eme classe	1	65.94%
1 ^{er} juillet 2019	Adjoint technique	1	82.8%	Adjoint technique principal 2eme classe	1	82.8%
1 ^{er} juillet 2019	Adjoint technique	1	50%	Adjoint technique principal 2eme classe	1	50%

1 ^{er} juillet 2019	Adjoint technique	1	80%	Adjoint technique principal 2eme classe	1	80%
4 novembre 2019	Adjoint technique	1	85%	Adjoint technique principal 2eme classe	1	85%
1 ^{er} juillet 2019	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	100%	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	100%
1 ^{er} juillet 2019	Auxiliaire puériculture principal 2 ^{ème} classe	3	100%	Auxiliaire puériculture principal 1 ^{ère} classe	3	100%
1 ^{er} juillet 2019	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	100%
1 ^{er} juillet 2019	ATSEM principal 2eme classe	1	100%	ATSEM principal de 1ere classe	1	100%
1 ^{er} juillet 2019	Gardien brigadier	1	100%	Gardien brigadier-chef	1	100%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 012.

CONSIDERANT que cette modification du tableau des effectifs a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité technique lors de sa réunion du 6 juin 2019.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 20 juin 2019 (pour : 8 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Modifie le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40

Affiché le 28 juin 2019